

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2016

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Bies, Mme Maquet, M. Rogemont, M. Goldberg et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« recueillera »,

insérer les mots :

« , dans le respect des dispositions relatives à l'agrément des actionnaires des sociétés concernées, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le régime des sociétés d' Hlm (SA d' Hlm, coopératives Hlm et SACICAP) qui prévoit un agrément du nouvel actionnaire par le conseil d'administration doit être respecté dans le cadre du transfert des participations des CIL vers la structure immobilière du groupe.